



Mairie

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Réunion du 21 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un mars, neuf heures, le conseil municipal de la commune de Borest, dument convoqué s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bruno Sicard, Maire sortant.

Date de convocation : 17/03/2026

Présents :

Mesdames Degraeve, Didier, Formoso, Fouquet et Marques,

Messieurs Bianchini, Bordereau, De Freitas, Duchesne, Longuet et Sicard.

Secrétaire de séance : Madame Camille Formoso.

Monsieur Sicard, Maire sortant accueille les conseillers municipaux nouvellement élus et prend lecture du tableau des conseillers municipaux.

Le doyen d'âge, Monsieur Bordereau préside le début de la séance.

0/ Election d'un/e secrétaire de séance

Après en avoir délibéré, c'est à l'unanimité que la secrétaire de séance élue est Madame Camille Formoso.

1/ Election du Maire

Monsieur Bordereau remet une enveloppe et un bulletin blanc à compléter à chaque conseiller municipal. Il demande s'il y a des candidats au poste de Maire.

Monsieur Sicard, Maire sortant souhaite se représenter. Madame Didier et Monsieur De Freitas sont élus assesseurs.

Chacun vote à bulletin secret. Au dépouillement monsieur Sicard obtient un bulletin nul et dix voix.

Il est immédiatement proclamé Maire à la majorité et est installé.

2/ Détermination du nombre d'Adjoints au Maire et élection des Adjoints au Maire

Monsieur le Maire rappelle :

*que le conseil municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

*la commune de Borest peut disposer de trois Adjoints au Maire au maximum ;

*mais qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux Adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la création de 2 postes d'Adjoints au Maire.

Monsieur le Maire demande si des candidats se portent volontaires à ce scrutin de liste. Madame Didier, candidate tête de liste et son colistier, Monsieur Bianchini se présentent.

Chacun se voit remettre une enveloppe et le bulletin de cette liste.

Après dépouillement des enveloppes, ils obtiennent 11 voix. Ils sont déclarés, à l'unanimité, Adjoints au Maire et ils sont immédiatement installés.

3 / Lecture de la charte de l'élu local par le Maire élu

Monsieur le Maire remet à chaque conseiller municipal la charte de l'élu local et en prend lecture. Sont mis à disposition le chapitre du C.G.C.T. consacré aux conditions d'exercice des mandats locaux (articles L.2123-1 à L.2123-35) et les articles réglementaires (R.2123-1 à D.2123-28).

4 / Approbation du compte-rendu de la séance du 09 mars 2026

Les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité ce compte-rendu.

5 / Vote des indemnités de fonction

Le Maire précise que les indemnités actuellement en vigueur sont au taux de 28.1% de l'indice terminal brut de la fonction publique soit 1155.06 euros mensuels.

Dispositions propres aux maires

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-23 du CGCT, les maires des communes perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 du CGCT le barème suivant :

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX (en % de l'IB 1027)	INDEMNITE BRUTE (en euros)
Moins de 500	28,1	1155,06
De 500 à 999	44,3	1820,96
De 1 000 à 3 499	55,7	2289,56
De 3 500 à 9 999	58,3	2396,44
De 10 000 à 19 999	67,6	2778,71
De 20 000 à 49 999	90	3699,47
De 50 000 à 99 999	110	4521,58
100 000 et plus	145	5960,26

Pour les Adjoints au Maire, le taux est de 10.89 % actuellement de l'indice terminal brut de la fonction publique soit 447.64 euros mensuels.

Dispositions propres aux adjoints

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-24 du CGCT, les indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire et de membre de délégation spéciale faisant fonction d'adjoint au maire sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX (en % de l'IB 1027)	INDEMNITE BRUTE (en euros)
Moins de 500	10,89	447,64
De 500 à 999	11,77	483,81
De 1 000 à 3 499	21,38	878,83
De 3 500 à 9 999	23,32	958,57
De 10 000 à 19 999	28,6	1175,61
De 20 000 à 49 999	33	1356,47
De 50 000 à 99 999	44	1808,63
De 100 000 à 200 000	66	2712,95
Plus de 200 000	72,5	2980,13

Les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité ces barèmes.

6 / Délégations du conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire prend lecture de toutes les délégations possibles qui peuvent lui être accordées.

7/ Délégations du Maire aux Adjoints au Maire

Monsieur le Maire souhaite donner comme délégation de fonction, en cas d'absence à :

-Madame Didier, pour ce qui concerne la police judiciaire, la police municipale, l'urbanisme, l'état-civil et l'administration générale. Elle est désignée ordonnateur suppléant auprès du Service de Gestion Comptable de Senlis.

-Monsieur Bianchini se verra attribuer les délégations concernant la police judiciaire, la police municipale, l'urbanisme, l'état-civil et l'administration générale.

8 / Election des représentants dans les différentes commissions

Le tableau des commissions est présenté à l'assemblée. Les membres peuvent faire part de leur suggestion et s'inscrire où ils le souhaitent.

9 / Questions et informations diverses

Madame Degraeve indique que la petite porte ouverte du bac de rétention eau est ouverte et qu'il manque une grille. Monsieur le Maire se rendra sur place et les travaux seront effectués.

La relève des compteurs d'eau potable sera le 09 et 10 avril.

Le prochain conseil municipal sera le 7 avril à 20 heures, la réunion préparatoire au budget le 31 mars à 17 heures.

Les questions diverses étant épuisées, la séance est levée à 10h24.